

COMMUNE DE PUILBOREAU
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Didier PROUST, Sabine GERVAIS, Bernadette MARCHAIS, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Jérôme CATEL, Adjoint, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Denys SIMON, Didier BRIAUD, Laurent MAURY, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Emmanuelle LE BOULER, Stéphanie CASTELLON, Josiane GRELLEPOIS, Franck MORNET, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Daniel JUDAS, Blandine MEGRIER, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Conseillers Municipaux.

Excusés : Ghizlan VAN BOXSOM (pouvoir à J. CATEL)
Brigitte VRIGNAUD (pouvoir à J. ROCHETEAU)

Absent : Alexandre TILAUD

Secrétaire de séance : Mme Frédérique LETELLIER

Secrétaires auxiliaires : M. Pascal RAUTUREAU et M. Raphaël DOBEK

Date de convocation : 24 Novembre 2022

I/- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

II/- Rapport du Maire sur l'exercice des délégations données par le conseil municipal

III/- Salle multiculturelle – avenants aux marchés de travaux

IV/- Marché de travaux de voirie à bons de commande – avenant n°1

V/- Réaménagement du chemin du Fief de Marans – éclairage public – convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (dossier EP 291-1288)

VI/- Réaménagement du chemin du Fief de Marans – convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Puilboreau pour le pilotage et la réalisation des travaux liés à la gestion des eaux pluviales

VII/- Terrains de sport la Tourillère – modernisation platines pieds de mats d'éclairage – devis du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (dossier EP 291-1300)

VIII/- Terrains de sport de la Tourillère – remplacement d'un mat vétuste – devis du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (dossier EP 291-1295)

- IX/- Mise à disposition du Cube – tarifs de location pour l'année 2023
- X/- Programmation culturelle au Cube – détermination des tarifs 2023
- XI/- Ressources humaines – actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel
- XII/- Ressources humaines – actualisation du régime du temps de travail
- XIII/- Ressources humaines – approbation du règlement intérieur
- XIV/- Ressources humaines – création de poste – modification du tableau des effectifs
- XV/- Ressources humaines – assurance statutaire du personnel – avenant n°1
- XVI/- Relais petite enfance – convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales de la Charente-Maritime
- XVII/- Mise à disposition de logements au bénéfice des populations déplacées d'Ukraine – intermédiation locative – contrat de location avec la fondation diaconesses de Reully
- XVIII/- Affaires foncières et immobilières – intégration au domaine public communal des parcelles cadastrées section AA n°883 – 884 et 885
- XIX/- Affaires foncières et immobilières – chemin du Fief de Marans – acquisition de délaissés de voirie
- XX/- Affaires foncières et immobilières – convention d'adhésion n°17-10-014 avec l'Etablissement Public Foncier nouvelle aquitaine – avenant n°7
- XXI/- Politique territoriale d'équilibre de peuplement – avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social pour le territoire de l'agglomération de La Rochelle
- XXII/ Dérégulation au repos hebdomadaire pour l'année 2023
- XXIII/- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées

I/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles observations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

II/- RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXERCICE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour :

A/- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

B/- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 40 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget

C/- accepter les indemnités de sinistre versées par les assurances

D/- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

E/- fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme

F/- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations, dont acte :

A/- Néant

B/- Entre le 26 octobre et le 23 novembre 2022, 96 mandats inférieurs à 1 000,00 € et les mandats suivants ont été émis :

Mandat	Tiers	Objet	Total TTC
2 283	EDITIONS EVENEMENTS & TEND.	50 livres de mariage - Etat-Civil	1 110,33
2 287	PRESSE LIVRE (S.A.R.L)	Achat de livres - Médiathèque	1 383,65
2 305	MEDAN SA	Produit de lutte contre les larves de hannetons - Terrains sportifs - Tourmillère	1 243,38
2 320	SAUR - SERVICE TRAVAUX	Raccordement au réseau d'eau potable - Salle multiculturelle	4 032,85
2 321	CHATEL-ENTREPRISE	Rénovation du velux - Salle de peinture - Château de la Tourmillère	2 820,72
2 322	CHATEL-ENTREPRISE	Rénovation des chéneaux et de la périphérie des velux - Château de la Tourmillère	1 666,02
2 323	HALLER ETS SARL	Pose d'un bandeau au-dessus du portail entre le restaurant scolaire et la salle de l'Harmonie	1 338,00
2 324	HALLER ETS SARL	Pose d'une grille au-dessus de la toiture côté cour du Château - Anti-intrusion - Tourmillère	1 076,40
2 325	FOURNIER MENUISERIE SARL - EMA	Rénovation des 3 fenêtres du 1er étages- Bureaux Etat-Civil et Urbanisme - Mairie	4 730,40
2 326	COMAT & VALCO	7 cendriers aluminium - Voirie	1 800,00
2 333	LIBRAIRIE GREFINE	Achat livres - Médiathèque	1 179,18
2 336	RELAIS DES GRANDS CHAMPS(SARL)	Réparations diverses de la saxo 4917XB17 - changement des pneus + remplacement des freins et du soufflet de direction - Mairie	1 728,10
2 345	DESLANDES ETS	Fournitures d'entretien - Ateliers	1 416,13
2 366	PRORISK	200 rouleaux de sacs poubelles transparents 110L - Ateliers	1 855,20
2 388	MESSIDOR CHARENTE-MARITIME	Prestation de nettoyage du parking de Beaulieu - Octobre	2 150,00
2 389	MESSIDOR CHARENTE-MARITIME	Entretien des espaces verts - Beaulieu - Octobre	2 792,62
2 425	DATARCHIV COOP	Classement et élimination des archives - Mairie	7 250,00
2 430	CIE L'IMPROMPTU	Animation de la guinguette du 02/09 - Spectacle "Urban Groove Music" - Animation	1 245,00
2 431	DECATHLON PRO	Divers jeux (Speddball Turnball - 2 kits filet de ping-pong - cible fléchettes électroniques - kit de pêche découverte) + ballons mousse + 2 meubles cuisine camping + 2 chariots transport +	1 126,95

		compresses chaud/froid - Camps et mercredi - Centre de Loisirs	
2 435	ADEC 17 SARL	Installation d'un interphone vidéo avec bouton d'ouverture à la porte d'entrée - Police	3 699,02
2 436	MANUTAN COLLECTIVITES	Pont de la jungle + tunnel en bois - Cour des +6ans - Centre de Loisirs	2 497,20
2 437	BUT LA ROCHELLE	Banquette BZ + Lit 140x190 + Table + Chaises + Four Micro-ondes + Vaisselle et divers matériels - Gîte n° 3	1 529,55
2 440	BUT LA ROCHELLE	2 sommiers lits chêne clair en 140x190 + 2 BZ + 2 Frigos + 8 Chaises + 2 Tables + 2 Lave-Linge - Gîtes 2 et 4	3 232,50
2 442	GAUDISSARD	Rénovation des fenêtres des studios 8 et 10 et couloirs communs - Gîtes de la Tourillère	4 545,65
2 443	GAUDISSARD	Rénovation des fenêtres - Gite 3 - Bâtiments	4 680,79
2 444	SANLYTHORE SAS	Plotter de découpe (machine à banderole) - Bâtiments	1 824,00
2 445	ATTILA LA ROCHELLE SUD	Diagnostic et réparation de fuites sur la toiture - Bâtiment Aix - Ecole Élémentaire	2 525,06
2 446	VM AYTRE BOIS	Barrières en bois - Aire de jeux Rue Racine - ADJ	3 625,78
2 447	BURGEOT STORES SARL	Rénovation des volets roulants - Salle du RDC + bureau administratif + salle lecture - Médiathèque	3 165,26
2 448	LOIRE COMPOST ENVIRONNEMENT	40 m3 de copeaux de bois pour sécuriser les jeux de l'aire de jeux Rue Corneille/Rue Racine (commande supplémentaire) - Aire de jeux	2 580,00
2 449	BRUNEREAU SN	Remise en peinture de la salle du conseil municipal - Mairie	5 700,50
2 450	CASTORAMA	Plans vasques + pare-baignoires + lavabos + meubles de salle de bain - 8 exemplaires - 8 studios - Gîtes de la Tourillère	2 656,40
2 451	CGE Distribution	2 radiateurs - rénovation Gîte 3 - Bâtiment	1 505,92
2 452	VAMA DOCKS	6 cylindres électroniques - Salle Multiculturelle	3 333,60
2 453	VAMA DOCKS	4 cylindres électroniques (école maternelle + RPE + stock)	1 828,20
2 455	BUT LA ROCHELLE	Cuisines des studios 6-7-8-10-11-12 - Rénovation des Gîtes	1 374,00
2 456	BUT LA ROCHELLE	Suite/Complément Cuisines des studios 6-7-8-10-11-12 - Rénovation des Gîtes	4 626,02
2 457	ACT SERVICE INFORMATIQUE	Renouvellement de 4 postes informatiques (installation avec SOLURIS)	7 293,60

		- Médiathèque	
2 458	SM SOLURIS	Renouvellement de l'ordinateur portable du CCAS	1 772,94
2 461	SM SOLURIS	Renouvellement ordinateurs - 6 postes en mairie + 2 postes à la police + 1 nouvel ordinateur à l'accueil police	15 395,58

C/- Néant

D/- Les concessions suivantes ont été délivrées au cimetière communal :

Date	Emplacement	Nature de la concession	Tarif	Concession accordée à titre de
28/10/2022	cavurne B35	30 ans	45,39 €	Concession nouvelle
04/11/2022	concession de terrain L 117	30 ans	90,78 €	Concession nouvelle
07/11/2022	concession de terrain L 145	30 ans	90,78 €	Concession nouvelle
14/11/2022	concession de terrain L 057 B	50 ans	172,68 €	Concession nouvelle
14/11/2022	cavurne B33	50 ans	86,34 €	Concession nouvelle
21/11/2022	Plaque Jardin du Souvenir		21,57 €	
22/11/2022	concession de terrain L 055	50 ans	172,68 €	Concession nouvelle

E/- Néant

F/- Néant

E. CANTO demande au sujet n° 2449 si ces travaux auraient pu être traités en régie ?

A. DRAPEAU indique cela était prévu au budget et que nos agents sont mobilisés sur les gîtes.

J. ROCHETEAU demande à connaître le coût global (main d'œuvre, matériaux, matériels) engagé pour cette rénovation des différents gîtes.

Le Maire répond que le bilan sera présenté à l'issue des travaux avant le vote du budget primitif 2023.

C. ROY, Adjointe, précise que tous les matériels ont été achetés par anticipation pour l'ensemble des travaux de rénovation des gîtes.

L. FRANCOME, au sujet du mandat n° 2425, demande combien d'années d'archives ont été traitées.

A. DRAPEAU indique que la dernière intervention de l'archiviste date de 2017.

J. ROCHETEAU demande s'il pourrait être pertinent de réaliser cet archivage annuellement.

A. DRAPEAU répond que certaines archives pourront désormais être traitées chaque année. En effet, deux salles sont maintenant affectées aux archives, une pour les archives éliminables et l'autre pour les documents à conserver réglementairement. Les archives éliminées font l'objet d'un visa préalable des archives départementales.

Répondant à une question de J. ROCHETEAU au sujet du mandat n° 2444, M. TRUCHOT, Adjoint, précise que cette dépense concerne une pièce permettant la découpe des bâches.

III/- SALLE MULTICULTURELLE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. TRUCHOT

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les travaux supplémentaires suivants :

- **Lot n°7 Cloisons, doublages, plafonds** confié à l'entreprise Douzille

Sur demande du bureau de contrôle, dans l'espace jeunesse, il est nécessaire de poser des trappes de visite. Ces travaux sont estimés de la façon suivante (voir devis ci-joint) :

- Ossature primaire complémentaire pour support de trappe de visite (3) : 1 740,00 € H.T.
- Fourniture et pose d'une trappe horizontale 600x1400 (1) : 1 100,00 €
- Fourniture et pose de trappes horizontales 800x1300 (2) : 2 200,00 €
- Fourniture et pose d'une trappe horizontale 600x600 (1) : 550,00 €
- Fourniture d'une tige d'aide à l'ouverture : 95,00 €

Soit 5 685,00 € H.T., soit 6 822,00 € T.T.C.

Impact financier sur le marché :

Marché initial	Avenant n°1	Nouveau montant du marché
83 000,00 € H.T.	5 685,00 € H.T.	88 685,00 € H.T.
		Soit 106 422,00 € T.T.C.

J. ROCHETEAU demande ce que sont ces trappes ?

M. TRUCHOT, Adjoint, indique qu'il s'agit du bureau de contrôle qui a exigé des trappes coupe-feu. Celles-ci étant très lourdes, il a fallu renforcer les supports et diviser en quatre plaques.

J. ROCHETEAU se dit désespérée par la survenance d'avenants supplémentaires.

M. TRUCHOT précise que si ces plaques avaient été prévues dès le début, la Commune aurait dû les payer malgré tout.

J. ROCHETEAU estime qu'il s'agit d'erreurs commises par l'architecte que l'on a payé.

- **Lot 13 Chauffage, ventilation** confié à l'entreprise Cigec

Afin d'assurer le confort acoustique des différentes salles de l'espace jeunesse accueillant diverses activités, il est nécessaire de poser des pièges à sons entre ces salles. Ces travaux sont estimés de la façon suivante (voir devis ci-joint) : 2 139,92 € H.T., soit 2 567,90 € T.T.C.

Impact financier sur le marché :

Marché initial	Avenant n°1	Nouveau montant du marché
164 000,00 € H.T.	2 139,92 € H.T.	166 139,92 € H.T.
		Soit 199 367,90 € T.T.C.

M. TRUCHOT explique la nécessité de ces pièges à sons. En effet, l'acousticien nous a indiqué que, sans ces dispositifs, les sons passeraient d'une pièce à l'autre par les tuyaux de ventilation qui traversent les banches.

J. ROCHETEAU comprend la nécessité mais s'étonne que l'architecte n'ait pas anticipé, il savait bien que l'on allait faire du bruit dans ces salles.

A. DRAPEAU partage cet avis mais le montant total des avenants est de l'ordre de 3% donc inférieur au seuil légal de 5%.

M. TRUCHOT évoque une mésaventure identique avec les portes intérieures et extérieures qui ont fait l'objet d'interprétations techniques différentes qui nous ont fait perdre beaucoup de temps. Il reconnaît effectivement les erreurs de la maîtrise d'œuvre sur certains sujets.

J. ROCHETEAU, même si elle reconnaît l'existence d'aléas de chantier, se dit choquée de voir des gens qui n'ont pas fait le minimum syndical.

M. TRUCHOT précise que si certains pièges à sons ont été prévus, d'autres ont été oubliés.

J.M. MANGUY demande si la demande vient du bureau de contrôle ?

M. TRUCHOT répond que la demande a été faite par l'acousticien.

J.M. MANGUY relève que cela n'a pas été perçu en totalité au départ.

J. ROCHETEAU dit ne pas reprocher au Maire de faire en sorte que le chantier se déroule au mieux mais nous sommes choqués de voir que des professionnels se moquent de nous.

A. DRAPEAU s'interroge sur l'expérience de l'architecte sur des projets de ce type. Ces dysfonctionnements créent des tensions entre la Commune, les entreprises et l'architecte.

- **Lot 18 Gradins télescopiques** confié à l'entreprise Master Industrie

Suppression de l'habillage latéral pour 2 885,43 € H.T., soit 3 462,52 € T.T.C.

Impact financier sur le marché :

Marché initial	Avenant n°1	Nouveau montant du marché
141 365,44 € H.T.	- 2 885,43 € H.T.	138 480,01 € H.T. Soit 166 176,01 € T.T.C.

M.TRUCHOT souhaite terminer par une bonne nouvelle en présentant une moins-value. Lorsque les gradins sont repliés, il n'y a pas de vision latérale puisque c'est fermé. Quand les gradins sont descendus complètement, on ne peut pas passer sur le côté. L'espace restant ne donne pas lieu à faire un habillage quelconque sachant que les gradins sont en croisillons et ne sont pas inesthétiques.

J.M. MANGUY demande s'il s'agit d'un retrait sur un seul côté.

M.TRUCHOT confirme que l'habillage sera retiré sur un seul côté.

D.BRIAUD explique qu'il est allé voir un spectacle de musique à Saint-Xandre avec des gradins dépliés. En tant que personne à mobilité réduite (fauteuil), il a été placé entre les gradins et la fosse avec des personnes devant lui et il n'a pas vu le spectacle. Il a demandé si du matériel était prévu pour rehausser son fauteuil roulant mais rien n'était prévu. A la salle de la Sirène, il y a une zone surélevée qui vient d'être agrandie et permet de voir le spectacle dans de bonnes conditions. Qu'est-il prévu sur la salle du Cube?

M.TRUCHOT répond qu'il n'y a pas de scène, le spectacle se faisant au niveau du plancher. Les places pour les personnes en situation de handicap sont devant la tribune au niveau de l'orchestre ou des comédiens. On est bien à plat. Les places P.M.R sont bien matérialisées.

D.BRIAUD précise qu'il a connu également un désagrément en sortant de la salle pour rejoindre le parking avec un terrain en dévers.

J.M. MANGUY explique les deux types de configurations possibles concernant les gradins de la salle de Saint-Xandre et comprend les propos de D.BRIAUD.

M.TRUCHOT explique que le parking est plat et conforme aux normes en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de B. VRIGNAUD, L. FRANCOME, B. MEGRIER, J.M. MANGUY, D. JUDAS et E. CANTO) :

- accepte les modifications de travaux définies ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir.

IV/- MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE À BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Par délibération en date du 14 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec la société Eurovia, un marché à bons de commande pour la réalisation

de travaux de voirie. Ce marché, conclu pour une année et renouvelable une fois pour une durée identique, comporte un montant maximum annuel de travaux fixé à 350 000 € H.T.

Eu égard aux chantiers déjà réalisés ou engagés en 2022 et considérant la nécessité d'aménager au plus vite la rue de la Brûlée, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter un avenant de 48 993,00 € H.T. Le montant annuel 2022 sera donc ainsi porté à 398 993 € H.T.

J. ROCHETEAU demande quel est le motif de l'urgence pour réaliser ces travaux puisque nous sommes près de 2023.

H. DE BLEECKER répond que le chemin des Maures est en chantier actuellement. Quitte à faire à un dépassement prévu, on a décidé de régler le problème du chemin de la Brûlée parce que les entreprises sont sur place. De ce fait, on a négocié des frais de chantier par rapport à l'implantation locale. Chaque fois qu'un chantier est installé, c'est un coût entre 1 500 € à 3 000 €. Comme il restait de l'argent sur le budget, et puisque certains travaux n'ont pas été réalisés, on a demandé un glissement de budget pour réaliser ce secteur. On en finira avec ce secteur qui n'est pas très beau. Nous en avons profité également pour renégocier le prix à la baisse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de B. VRIGNAUD, L. FRANCOME, B. MEGRIER, J.M. MANGUY, T. D. JUDAS et E. CANTO) :

- accepte le principe de cet avenant ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

VI/- RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU FIEF DE MARANS – ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL (dossier EP 291-1288)

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Le réaménagement du Chemin du Fief de Marans comprend le renouvellement de l'éclairage public consistant en la pose de six candélabres équipés de lanternes de type led.

Le devis du S.D.E.E.R. (ci-joint) s'élève à 17 638,38 € dont 50% seront pris en charge par le Syndicat. La participation de la Commune, à hauteur de 8 819,19 € H.T. fera l'objet d'un remboursement au S.D.E.E.R. en cinq annuités, sans frais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et la convention à intervenir.

VII/- RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU FIEF DE MARANS – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PUILBOREAU POUR LE PILOTAGE ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX LIÉS A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (G.E.P.U.) correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. La C.D.A. a ainsi désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la G.E.P.U. étant précisé que plusieurs d'entre eux se trouvent sous voirie.

En parallèle, les communes membres de la C.D.A. conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages de G.E.P.U., les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principe plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, en application de l'article L.2422-12-1 du Code de la Commande Publique, la C.D.A. décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune de PUILBOREAU pour les travaux relevant de la G.E.P.U. dans le cadre du réaménagement du Chemin du Fief de Marans.

L'ensemble des travaux relevant de la G.E.P.U. effectués dans le cadre de cette opération est estimé à 28 620,57 € H.T.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies au projet de convention ci-joint.

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération. En revanche, les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées à la compétence G.E.P.U., supportées par la Commune de PUILBOREAU, seront prises en charge par la C.D.A. dans la limite prévisionnelle définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention en question ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses éventuels avenants et tout document y afférant.

VII/- TERRAINS DE SPORT LA TOURTILLÈRE – MODERNISATION PLATINES PIEDS DE MÂTS D'ÉCLAIRAGE – DEVIS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL (dossier EP 291-1300)

Rapporteur F. LETELLIER

Il s'avère nécessaire de remplacer les platines électriques de cinq mâts d'éclairage des terrains de sport de La Tourtillère. Le devis du S.D.E.E.R. (ci-joint) s'élève à 18 910,61 € H.T. dont 50% seront pris en charge par le Syndicat. La participation de la Commune, à hauteur de 9 455,30 € H.T. sera remboursée au S.D.E.E.R. en cinq annuités, sans frais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et la convention à intervenir.

VIII/- TERRAINS DE SPORT DE LA TOURTILLÈRE – REMPLACEMENT D'UN MÂT VÉTUSTE – DEVIS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL (dossier EP 291-1295)

Rapporteur F. LETELLIER

Il s'avère nécessaire de remplacer un mât d'éclairage vétuste sur les terrains de sport de La Tourtillère (UB 300). Le devis du S.D.E.E.R. (ci-joint) s'élève à 10 175,32 € H.T. dont 50% seront pris en charge par le Syndicat. La participation de la Commune, à hauteur de 5 087,66 € H.T. sera remboursée au S.D.E.E.R. en cinq annuités, sans frais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et la convention à intervenir.

IX/- MISE À DISPOSITION DU CUBE – TARIFS DE LOCATION POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur B. MARCHAIS

Les Commissions Culture et Finances, réunies le 7 novembre, ont examiné les propositions de tarification de mise à disposition du Cube annexé à la présente délibération.

B. MARCHAIS, Adjointe, explique qu'il y a une distinction pour les associations culturelles avec une gratuité de 2 jours si elles sont puilboraines. Il y a des tarifs différents pour les associations non culturelles, les particuliers et les entreprises. Il y a également une tarification pour le hall (80m²) pour les petites réunions. B. MARCHAIS présente de manière précise les tarifs selon les catégories. Un forfait énergie a été ajouté pour la période de location du 1^{er} novembre au 30 avril.

L. FRANCOME demande si les tarifs seront revus après les vacances.

M. TRUCHOT répond qu'ils pourront être revus si besoin.

J. ROCHETEAU ajoute qu'il faut laisser vivre la salle, qu'il faudra voir après.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs pour l'année 2023, joints en annexe.

XI/- PROGRAMMATION CULTURELLE AU CUBE – DETERMINATION DES TARIFS 2023

Rapporteur : B. MARCHAIS

La Commission Culture a examiné le 15 novembre les propositions de tarification de la programmation culturelle pour l'année 2023.

Elles s'établissent comme suit :

Spectacle inaugural La Gapette du 20 janvier 2023 : 5 € pour tout public

Spectacles de la programmation annuelle :

- Plein tarif : 10 €
- Tarif réduit : 5 € (-12 ans, demandeur d'emploi, étudiant)

Séances de cinéma : 3 € pour tout public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de D. BRIAUD), adopte ces propositions.

XII/- RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (R.I.F.S.E.E.P.) a été mis en application en 2017. Après cinq ans d'application, un constat a été réalisé et plusieurs pistes de réflexion ont été engagées pour répondre à des demandes du personnel. De plus, suite à la publication de nouveaux décrets, il s'avère nécessaire de mettre le R.I.F.S.E.E.P. en conformité à cette évolution réglementaire.

Les principales dispositions sont :

- Maintien de l'I.F.S.E. et du C.I.A. en cas d'absence pour congé de maternité, paternité et d'adoption et en cas d'autorisation exceptionnelle d'absence
- Application d'une nouvelle grille de montants permettant d'une part, une augmentation immédiate du régime et d'autre part, l'instauration d'un mécanisme de revalorisation tous les 4 ans
- Ouverture du R.I.F.S.E.E.P. aux contractuels sous certaines conditions
- Intégration au R.I.F.S.E.E.P. de l'indemnité versée aux régisseurs
- Intégration du grade d'ingénieur au R.I.F.S.E.E.P.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable lors de leur examen par la Commission des Ressources Humaines le 10 novembre et par le Comité Technique le 15 novembre.

J. ROCHETEAU confirme que le débat a en effet eu lieu avant lors de la réunion de la Commission des Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications et ajouts proposés
- Valide la nouvelle grille de montants telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- Dit que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

XIII/- RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU REGIME DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : D. PROUST

Dans un objectif d'harmoniser les horaires des différents services administratifs et de se conformer à la règle des 1 607 heures annuelles de travail, il est proposé d'instaurer un nouveau cycle de travail basé sur 37 heures hebdomadaires. Les agents devront effectuer 25 minutes de travail en plus chaque jour. En conséquence, les agents qui ne pouvaient jusqu'alors y prétendre bénéficieront de 6 jours d'A.R.T.T. en complément des 30 de congés annuels. Leur temps de travail annuel sera malgré tout de 1 607 heures conformément à l'obligation réglementaire. Les horaires appliqués seraient les suivants : 8h50-12h30 et 13h45-17h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette actualisation du régime du temps de travail.

XIII/- RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : D. PROUST

Depuis le début de l'année 2022, plusieurs « briques » du règlement intérieur ont été actualisées et ajoutées. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Ressources Humaines et du Comité Technique.

Pour mémoire, ont déjà été validées les parties suivantes : Hygiène, santé et prévention, autorisations exceptionnelles d'absences, charte informatique.

Il s'agit désormais d'approuver les autres dispositions et de finaliser l'entièreté du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

XIV/- RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : D. PROUST

Suite aux avis favorables de la commission des Ressources humaines du 10 novembre et du Comité technique du 15 novembre, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de direction enfance – jeunesse - éducation à temps complet à raison de 35/35^{èmes} ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, aux grades d'animateur / animateur principal 2^{ème} classe ; au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur / rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : la supervision et la direction de l'ensemble des services enfance – jeunesse – éducation ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins des services et de la nécessité d'assurer la continuité du service public.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme de niveau licence et d'une expérience professionnelle similaire d'au moins trois ans, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette création de poste et à adopter le nouveau tableau des effectifs tel qu'il a été joint à la note de synthèse.

B. MEGRIER demande s'il s'agit d'un poste pour remplacer le directeur ?

S. GERVAIS, Adjointe, répond qu'il s'agit d'une création pour encadrer l'enfance et la jeunesse.

A. DRAPEAU précise qu'il s'agit de la création d'un service avec un directeur qui va décharger grandement les adjoints qui passent beaucoup de temps.

J. ROCHETEAU trouve gênant de recruter un agent de catégorie B en demandant un niveau licence.

D. PROUST, Adjoint, répond que dans la Fonction publique territoriale, ce n'est pas le diplôme qui fixe le statut. Le recrutement est donc ouvert aux fonctionnaires de catégorie B ou aux contractuels. Il fallait donc fixer un niveau de recrutement par rapport aux contractuels.

J. ROCHETEAU pense qu'un candidat de niveau Bac Pro peut également être compétent.

D. PROUST précise qu'il est demandé un niveau licence, pas une licence, ce n'est pas la même chose. Si c'est un fonctionnaire qui postule, le niveau licence ne sera pas demandé. Son statut l'emporte sur le niveau d'études.

J. ROCHETEAU relève une anomalie en recrutant un fonctionnaire de catégorie B ou un contractuel avec un niveau Licence.

D. PROUST souhaite que la Commune s'assure d'une certaine compétence. Quand la Commune ouvre un emploi, on reçoit énormément de candidatures. En parlant de niveau licence, cela permet d'avoir un degré de réponse qui convient plus à notre demande, à notre fiche de poste.

J. ROCHETEAU relit la proposition et note qu'il faut un diplôme de niveau licence et d'une expérience professionnelle. Ce n'est pas et/ou. Ça serait pour recruter un contractuel mais derrière on dit que ce sera un emploi de catégorie B.

D. PROUST reçoit plus la remarque du et/ou que la première intervention.

J. ROCHETEAU dit que la Commune ne demande pas le même niveau intellectuel à un agent de catégorie B de la fonction publique.

D. PROUST répond que personne ne le sait. On peut mettre sur l'annonce un diplôme de niveau Licence et/ou d'une expérience professionnelle.

S. GERVAIS n'est pas d'accord car il s'agit d'une personne qui va gérer le centre de loisirs avec 15 agents, le R.P.E avec un agent et les affaires scolaires avec les 7 ATSEM. Il faut donc que la personne ait une expérience professionnelle. Pour le niveau licence, il peut y avoir des gens titulaires d'un Bac Pro qui seront performants. On peut avoir un niveau Licence même avec un Bac Pro en faisant des V.A.E. L'expérience en management sera privilégiée. L'animation, c'est une autre dynamique.

D. PROUST dit que c'est aussi notre rôle d'évaluer justement le positionnement de celui qui se présente. Ce sont des critères qui sont pris en compte lors du jury de recrutement. Il y a une fiche de poste conséquente. La fiche de poste doit correspondre à la candidature. Un premier tri est effectué par les services et dans la rencontre, l'expérience du candidat pourra ressortir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un poste tel que défini ci-dessus et adopte le nouveau tableau des effectifs joints en annexe.

XVI/- RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – AVENANT N°1

Rapporteur : D. PROUST

L'assureur Gras Savoye WTW, assureur des risques statutaires du personnel, au regard de la sinistralité constatée en 2021, a informé la Commune de sa volonté de porter le taux de cotisation de 5,39% à 8,09%. A garanties et franchises constantes, cela signifierait une prime annuelle qui passerait de 100 000 à 149 800 €, soit une majoration de près de 50%.

Afin de réduire ce surcoût, différentes alternatives ont été étudiées. Une analyse du type de risques a été faite et il est proposé de retenir la solution suivante :

	Taux de cotisation	Franchise ATMP	Franchise LMLD	Franchise M.O.	Franchise maternité	% Couverture IJ
Situation actuelle	5,39%	Sans	Sans	15 jours	Sans	100%
Situation future proposée	6,63%	30 jours	Sans	30 jours	Sans	90%

Dans cette hypothèse, le montant de la prime à verser passerait de 100 000 à 122 780 €, soit un surcoût limité à 22,78%.

J. ROCHETEAU espère que l'on n'aura pas trop d'arrêt de plus de trente jours. Ce sont quand même les plus nombreux.

D. PROUST indique que ce sont les arrêts de moins de trente jours qui seront impactés par cette modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cette proposition
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

XVII- RELAIS PETITE ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME

Rapporteur : S. GERVAIS

Dans le cadre de la réforme des financements de la C.A.F. et de la signature d'une Convention Territoriale Globale sur le territoire, il convient de procéder à la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance (R.P.E.).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention adressé à chacun avec la convocation à cette réunion.

L.FRANCOME s'étonne de la date d'effet fixée au 1^{er} août et du fait que la convention soit signée de la C.A.F. au mois d'octobre.

S. GERVAIS, Adjointe, indique que la C.A.F. consent à l'effet rétroactif au mois d'août.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les termes de cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

XVIII- MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS AU BENEFICE DES POPULATIONS DEPLACEES D'UKRAINE – INTERMEDIATION LOCATIVE – CONTRAT DE LOCATION AVEC LA FONDATION DIACONESSES DE REUILLY

Rapporteur : D. PROUST

Lors du Conseil Municipal du 9 mars 2022, les élus Puilborains ont décidé de venir en aide au peuple Ukrainien.

Il a notamment été consenti de mettre gracieusement un logement à disposition d'une famille.

Depuis, les pouvoirs publics ont structuré cet accueil. En effet, un dispositif exceptionnel de protection temporaire a été autorisé par la décision du Conseil de l'Union Européenne du 4 mars 2022.

La Fondation Diaconesses de Reuilly contribue à ce dispositif en proposant un système d'intermédiation locative spécifique afin de loger temporairement les ménages déplacés d'Ukraine, bénéficiaires de la protection temporaire. Dans le cadre de ce dispositif, un organisme agréé (art. L.365-4 du CCH) est locataire d'un logement qu'il sous-loue à un ménage déplacé d'Ukraine.

Le dispositif est financé par l'État dans les conditions déterminées par l'instruction NOR : LOGI2209326C du 22 mars 2022 relative à l'accès à l'hébergement et au logement des personnes déplacées d'Ukraine et bénéficiaires de la protection temporaire.

Le bailleur (la Commune de PUILBOREAU) met en location un logement à l'organisme agréé (la Fondation Diaconesses de Reuilly). Ce dernier, locataire, s'engage à le sous-louer

à des personnes ou à des familles déplacées d'Ukraine, bénéficiaires de la protection temporaire, nécessitant d'être logées suite à leur arrivée sur le territoire français.

Ont été adressés aux Conseillers Municipaux, préalablement à cette séance :

- Le contrat de location entre la Commune et la Fondation
- Le contrat de sous-location entre la Fondation et la famille Ukrainienne

Conditions convenues entre la Commune et la Fondation :

- Loyer mensuel : 350 €
- Forfait de charges : 100 €
- Contrat de 6 mois renouvelable.

E. CANTO demande si le numéro du logement concerné est connu ?

D. PROUST, Adjoint, répond affirmativement car la famille occupe déjà ce logement.

J. ROCHETEAU demande les raisons du partenariat avec cette fondation. Elle relève que celle-ci dépend de l'église protestante, ceci ne correspond pas vraiment au principe de laïcité.

D. PROUST indique que cette fondation est présentée par l'Etat auprès de qui cette fondation s'est probablement déclarée candidate à cette mission.

Répondant à une question de L. FRANCOME, D. PROUST précise que le montant de la sous-location sera identique au loyer consenti par la Commune à la fondation.

L. FRANCOME indique que le locataire ne peut pas louer à son sous locataire à un montant supérieur au loyer défini par le bailleur à son locataire ; la législation ne l'autorise pas.

D. JUDAS demande quel logement est concerné.

M. TRUCHOT, Adjoint, répond qu'il s'agit du n°1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette intermédiation locative et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec la Fondation Diaconesses de Reuilly.

XVIII/- AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES SECTION AA N° 883 – 884 ET 885

Rapporteur : A. DRAPEAU

Par acte notarié du 22 février 2021, la Commune a procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées section AA n°883, 884 et 885, sises rue du Renclos et aujourd'hui incorporées au domaine privé communal.

Ces « délaissés de voirie » sont de fait d'usage public et doivent faire l'objet d'un classement dans le **domaine public** communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce classement dans le Domaine Public
- Charge Monsieur le Maire de mener à bien cette procédure.

XIX/- AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES – CHEMIN DU FIEF DE MARANS – ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin de réaliser au mieux le réaménagement du Chemin du Fief de Marans, des accords ont été conclus avec deux propriétaires riverains afin d'acquérir auprès d'eux des emprises de quelques mètres carrés. Ces acquisitions seront réalisées à titre gracieux et l'ensemble des frais de bornage et d'acte sera à la charge de la Commune.

Ainsi, il est proposé d'acquérir :

- Auprès de M. et Mme TEIXEIRA la parcelle cadastrée section ZA n° 2089 pour 59 m²
- Auprès de M. et Mme JOUBERT les parcelles cadastrées section ZA n° 2085 pour 36 m² et ZA n° 2087 pour 38 m².

H. DE BLEECKER, Adjoint, précise que ces acquisitions permettent d'élargir l'emprise de la voirie et donc de réaliser des trottoirs accessibles des deux côtés de la chaussée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de ces acquisitions
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents annexes à intervenir.

XX/- AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES – CONVENTION D'ADHESION N°17-10-014 AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE – AVENANT N°7

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commune de PUILBOREAU, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (E.P.F.N.A.) ont établi conjointement une convention n° 017-10-014, suivie de six avenants dont le dernier a été signé le 31 décembre 2020 afin de permettre la requalification du centre-ville. L'action foncière a rendu possible la réalisation de la résidence Podioli, l'aménagement des espaces publics alentours et l'acquisition de la parcelle à l'angle des rues de La Rochelle, de Baillac et de la République, destinée à accueillir un espace vert d'agrément.

Néanmoins, à ce jour, l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine porte toujours un stock de 1 € au titre d'une préemption non suivie d'acte d'acquisition pour cause de la non-régularisation d'une succession. Celle-ci étant d'une date incertaine, puisqu'à l'initiative des parties venderesses, il est nécessaire de procéder à une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, la signature de cet avenant n°7 permet également de mettre à jour les documents cadre d'intervention de l'E.P.F.N.A.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°7 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

XXII/- POLITIQUE TERRITORIALE D'EQUILIBRE DE PEUPLEMENT – AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Rapporteur : D. PROUST

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (P.P.G.D.I.D.L.S.) porté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ce document participe à la définition et au pilotage des politiques de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat, notamment le PLH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 300-1, L 441-1-1, L 441-1-2, L 441-1-5, L 441-1-6 et L 441-2-3,

Vu l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Ville »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu la délibération n° 2015-112 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 décembre 2015 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1408 modifié par l'arrêté n° 16-2060, portant création de la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Vu le Contrat de Ville, en date du 29 septembre 2015, reconnaissant les quartiers de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf, comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 26 janvier 2017,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Villeneuve-les-Salines signée le 29 avril 2019, désigné ci-après par « PRU »,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 27 janvier 2022,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que la politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité de lois et de réformes engagées depuis 2014,

Considérant que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL coprésidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations,

Considérant que lors de la CIL réunie le 6 octobre 2022, l'ensemble des membres a adopté le contenu du PPGDIDLS,

Considérant que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018), loi 3DS (2022),

Considérant que cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la CIA et du PPGDIDLS,

Considérant que la politique de gestion de la demande de logement social et d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec les acteurs du logement et leurs partenaires, et que sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions,

Considérant qu'il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la CIL,

Considérant que depuis février 2022, la définition et la rédaction du projet de PPGDIDLS, la tenue de deux ateliers de travail partenariaux et d'une réunion de restitution ont abouti à un état des lieux du territoire et à la définition des orientations et du plan d'actions sur six ans du PPGDIDLS,

Considérant que le PPGDIDLS définit les orientations et les actions destinées à :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social,
- Simplifier l'enregistrement de la demande,
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur et mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur,
- Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction de la demande,
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement

social.

Ces orientations et ces actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social, à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales, sont déclinées en 4 volets dans le projet de plan et 13 actions à mettre en œuvre :

- Volet n°1 : L'information et l'accueil des demandeurs de logement social
- Volet n°2 : Le dispositif de gestion partagée de la demande
- Volet n°3 : Le suivi des ménages en difficulté et les demandes de mutation
- Volet n°4 : La mise en place d'un système de cotation de la demande et ses modalités de mise en œuvre

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable
- Valide le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

XXII/- DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : A. DRAPEAU

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON)* a redéfini les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions au repos dominical.

La loi indique que le repos hebdomadaire est donné le dimanche mais que le travail dominical est toutefois une **exception possible, notamment sur dérogation accordée par le Maire : « dimanches du Maire »**. La loi Macron a porté à 12 le nombre de ces dimanches autorisés par arrêté municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La loi MACRON précise par ailleurs que le salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Cette mesure ne concerne pas certains commerces (ex : jardineries...) qui bénéficient d'un cadre réglementaire spécifique, ainsi que les commerces situés dans le périmètre de la « Zone d'Intérêt Touristique » (ZIT) de la Ville de La Rochelle modifié par arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 (aucune restriction quant à l'ouverture des commerces le dimanche dans une ZIT).

En 2016 et 2017, la décision avait été prise de ne pas autoriser les dérogations d'ouverture au-delà des 5 dimanches sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Depuis 2018, il a été décidé de plafonner les ouvertures à 6 puis 7 dimanches. Ce sont par conséquent 7 ouvertures dominicales qui ont été accordées de 2020 à 2022.

En vue d'une décision communautaire partagée, Monsieur Jean-Luc ALGAY, Vice-Président, a réuni le 4 octobre 2022 les Maires des communes les plus directement concernées par le sujet (La Rochelle, Puilboreau, Angoulins, Lagord et Aytré), les représentants des commerçants de Beaulieu, Angoulins et La Rochelle, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

La proposition formulée pour 2023 tient compte des éléments de contexte suivants :

- **l'article L 3231-26 du code du travail** : « *Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 [NB : soit 400 m² de surface de vente / galeries marchandes concernées] instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.* » c'est-à-dire que pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², lorsqu'un jour férié est travaillé (hors 1^{er} mai), il doit être déduit de la liste des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois par an. »

- **un arrêté du 27 mai 2019**, en application de la loi PACTE du 22 mai 2019 (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), fixe la durée de chaque période de soldes à quatre semaines (contre 6 semaines précédemment) depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'arrêté précise qu'en règle générale :

- les soldes d'hiver débutent le 2^{ème} mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin, ou le premier mercredi de janvier si le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois,
- les soldes d'été commencent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin, ou l'avant-dernier mercredi de juin si le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.

- **la stratégie commerciale de l'Agglomération** qui place la préservation des commerces de proximité et des centralités parmi ses priorités.

Ainsi, pour 2023, en conclusion de la réunion du 4 octobre dernier, proposition est faite de maintenir le nombre d'ouvertures à 7 dimanches **pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être, et les magasins non spécialisés et autres commerces de détail.**

Les dates retenues sont :

- les 2 premiers dimanches des soldes : **15 janvier et 2 juillet** ;
- les derniers dimanches de novembre : **26 novembre** ;
- les 4 derniers dimanches de décembre : **10, 17, 24 et 31 décembre 2023.**

Il est proposé que les dimanches soient identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour que l'ouverture des galeries commerciales se fasse en même temps que leur hypermarché.

Les demandes des concessionnaires auto-moto pourront porter sur des dates différentes, dans cette même limite de 7 dimanches.

Le Conseil Communautaire a délibéré favorablement en ce sens le 17 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plafonnement des dérogations à 7 dimanches en 2023, en retenant les dates du 15 janvier, 2 juillet, 26 novembre, 10, 17, 24 et 31 décembre pour les

- commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être et les magasins non spécialisés et autres commerces de détail ;
- valide que les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour une ouverture des galeries commerciales en même temps que les hypermarchés ;
 - dit prendre acte de l'application de l'article L 3231-26 du code du travail, c'est-à-dire le retrait jusqu'à 3 dimanches pour compenser des jours fériés ouverts pour les commerces alimentaires de plus de 400 m².

XXIII/- RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire présente en détail le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

NUMEROTATION DES EXTRAITS DE DELIBERATIONS

DEL 2022/12/01 – Salle multiculturelle – avenants aux marchés de travaux

DEL 2022/12/02 – Marché de travaux de voirie à bons de commande – avenant n°1

DEL 2022/12/03 – Réaménagement du chemin du Fief de Marans – éclairage public – convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (dossier EP 291-1288)

DEL 2022/12/04 – Réaménagement du chemin du Fief de Marans – convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Puilboreau pour le pilotage et la réalisation des travaux liés à la gestion des eaux pluviales

DEL 2022/12/05 – Terrains de sport la Tourillère – modernisation platines pieds de mats d'éclairage – devis du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (dossier EP 291-1300)

DEL 2022/12/06 – Terrains de sport de la Tourillère – remplacement d'un mat vétuste – devis du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (dossier EP 291-1295)

DEL 2022/12/07 – Mise à disposition du Cube – tarifs de location pour l'année 2023

DEL 2022/12/08 – Programmation culturelle au Cube – détermination des tarifs 2023

DEL 2022/12/09 – Ressources humaines – actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel

DEL 2022/12/10 – Ressources humaines – actualisation du régime du temps de travail

DEL 2022/12/11 – Ressources humaines – approbation du règlement intérieur

DEL 2022/12/12 – Ressources humaines – création de poste – modification du tableau des effectifs

DEL 2022/12/13 – Ressources humaines – assurance statutaire du personnel – avenant n°1

DEL 2022/12/14 – Relais petite enfance – convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales de la Charente-Maritime

DEL 2022/12/15 - Mise à disposition de logements au bénéfice des populations déplacées d'Ukraine – intermédiation locative – contrat de location avec la fondation diaconesses de Reuilly

DEL 2022/12/16 – Affaires foncières et immobilières – intégration au domaine public communal des parcelles cadastrées section AA n°883 – 884 et 885

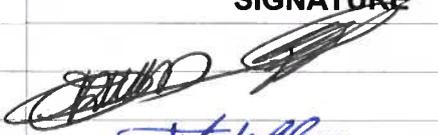
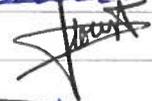
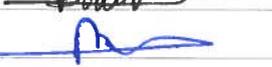
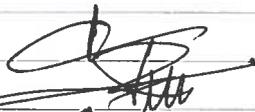
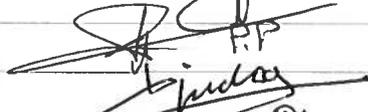
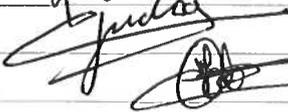
DEL 2022/12/17 – Affaires foncières et immobilières – chemin du Fief de Marans – acquisition de délaisses de voirie

DEL 2022/12/18 – Affaires foncières et immobilières – convention d'adhésion n° 17-10-014 avec l'Etablissement Public Foncier nouvelle aquitaine – avenant n°7

DEL 2022/12/19 – Politique territoriale d'équilibre de peuplement – avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social pour le territoire de l'agglomération de La Rochelle

DEL 2022/12/20 - Dérogation au repos hebdomadaire pour l'année 2023

**LISTE DES ELUS APROUVANT LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 1^{er} DECEMBRE 2022**

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DRAPEAU	Alain	
TRUCHOT	Marcel	
LETELLIER	Frédérique	
PROUST	Didier	
MARCHAIS	Bernadette	
GERVAIS	Sabine	
DE BLEECKER	Hervé	
ROY	Catherine	
CATEL	Jérôme	
MARSH	Corinne	
SIMON	Denys	
CASTELLON	Stéphanie	
COUDREAU	Dominique	
LE BOULER	Emmanuelle	
BOUCARD	Dominique	
BRIAUD	Didier	
RAMBAUD	Dominique	
TILLAUD	Alexandre	Absent
VAN BOXSOM	Ghizlan	Pouvoir à J. CATEL
MAURY	Laurent	
GRELLEPOIS	Josiane	
MORNET	Franck	
ROCHETEAU	Jocelyne	
FRANCOME	Lionel	
MEGRIER	Blandine	
MANGUY	Jean-Marc	
JUDAS	Daniel	
CANTO	Emmanuel	
VRIGNAUD	Brigitte	Pouvoir à J. ROCHETEAU

